



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 05-04/2024**

Nombre de membres : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical
Le 15 avril 2024
à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 09-04-2024

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
MM.BENOIT, BONNET, FEROTIN,
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON

Suppléant Présent : Mme MARTIN-BLOCH

La séance est ouverte, M ; Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL (M.57)

Monsieur François OLLEON rapporteur fait l'exposé suivant :

Monsieur François OLLÉON, responsable de la Commission des Finances, présente le budget primitif 2024 :

Lors de la séance du 27 mars 2024, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget principal ont été présentées et le rapport d'orientation budgétaires a été adopté.

Les propositions budgétaires concernant le budget principal sont aujourd'hui soumises à l'assemblée délibérante.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont en suréquilibre.

La **section de fonctionnement** du budget général est adoptée pour un montant de **1 921 078,30 Euros** grâce à l'excédent antérieur reporté de **565 408,92 €**.

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise un suréquilibre budgétaire provenant des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

La **section investissement** est adoptée pour un montant de **323 133,00 Euros** grâce à l'excédent de résultat antérieur de **46 890,22 Euros**.

Le **COMITE SYNDICAL**, à l'Unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE :**

- **D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté avec application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Montbonnot-Saint-Martin, le 15 avril 2024

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique BONNET

